

## COMMUNE DE VACHERESSE (Haute-Savoie)

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1er FEVRIER 2019 à 18 H 30 en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 28 janvier 2019

Président de séance : PETIT-JEAN Denis, Maire

Secrétaire de séance : TROMBERT Fabrice

Membres présents : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, TAGAND Jacques, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, COULIOU Yannick, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, BLANC-DEPOTEX Isabelle, COLLIGNON Nathalie

Absents excusés : CARTOTTO Léopold, FAVRE Emilie

Absents : DECONCHE Mikaël, FAVRE Gérald, MOTTIEZ Robin

Pouvoir : FAVRE Emilie à TUPIN Sylvie

#### 1/ Fixation des tarifs de location des salles communales pour 2019 :

Les tarifs 2018 étaient les suivants :

<u>SALLE DES FÊTES</u>	Associations de Vacheresse (1)	Associations extérieures	Particuliers habitants Vacheresse	Particuliers hors de la commune
Salle avec bar	125 €	550 €	375 €	600 €
Salle avec bar et cuisine	210 €	650 €	480 €	720 €
Chauffage (2)	120 €			
Caution	1 000 €	2 000 €	1 000 €	2 000 €
Location verres		65 €	65 €	65 €
Location verres + vaisselle		110 €		110 €
Forfait ménage :	240 €			
Caution ménage (salle uniquement) :	240 €			
Caution ménage (salle + bar + cuisine) :	360 €			
<b>Organismes extérieurs (assemblée générale, réunion,...)</b>				
<b>Salle uniquement - Occupation d'une durée inférieure à 4 heures</b>				
Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	350 € (y compris nettoyage de la salle)			
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	430 € (y compris nettoyage de la salle et chauffage)			
Caution	2 000 €			

(1) les associations de Vacheresse bénéficient d'une gratuité pour la 1<sup>ère</sup> manifestation organisée dans l'année.

(2) le chauffage est obligatoirement facturé en sus pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril

<u>SALLE DE LA MAIRIE</u>	Particuliers habitants Vacheresse	Particuliers hors de la commune
Salle	85 €	160 €
Chauffage	65 €	
Caution	300€	

**Décision** : le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour 2019

## **2/ Fixation des tarifs du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

Les tarifs 2018 étaient les suivants :

- Caveau 2 places : **2 000 €**
- Terrain de 2 m<sup>2</sup> pour concession nouvelle ou à renouveler : **250 €**
- Case au columbarium : **740 €**

**Décision** : le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour 2019

## **3/ Mandatement des dépenses d'investissement avant adoption des budgets primitifs :**

Le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Il est proposé les montants et affectations suivants :

### **BUDGET GESTION DU SITE DE BISE :**

\* Compte 2313 – Immobilisation en cours – Constructions : 50 000 €

### **BUDGET PRINCIPAL :**

\* Compte 21578 – Autre matériel et outillage de voirie : 2 600 € (guirlande lumineuse)

\* Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles : 7 000 € (outillage garages, machine à laver le sol)

\* Compte 21538 – Autres réseaux : 3 800 € (coffrets éclairage public)

**Décision** : le conseil municipal autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs suivant les montants et affectations proposés ci-dessus.

#### **4/ Convention pour portage foncier par l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie :**

Pour rappel, la commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à une déclaration d'intention d'alinéer portant sur la parcelle cadastrée section A – n° 3119 sise route du Chef-lieu, d'une contenance de 370 m<sup>2</sup>. L'acquisition de ce bien est nécessaire pour poursuivre le projet d'aménagement d'ensemble du Chef-lieu et notamment pour la réalisation de la sortie de la voie nouvelle débouchant sur la route départementale ainsi que des places de stationnement.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 74 (2019/2023), thématique « Equipements Publics » ; portage sur 10 ans, remboursement par annuités.

La préemption a été réalisée sur la base d'une évaluation déterminée par France Domaine, soit la somme de **55 500,00 euros**.

Une convention pour portage foncier doit être passée entre la commune et l'EPF 74. Celle-ci stipule notamment que la commune s'engage :

- ✓ à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage ;
- ✓ au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé **par annuités sur 10 ans** (y compris des travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement). La première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- ✓ au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre,...)
- ✓ au règlement annuel des frais de portage, soit **2% HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes**.

**Décision** : le conseil municipal approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien et autorise le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **5/ Convention de gestion du réservoir de La Galière avec la commune de CHEVENOZ :**

Le réservoir de La Galière a été construit par le groupement de communes de VACHERESSE et CHEVENOZ en 2016 et mis en service en 2017. L'eau en provenance des captages de La Galière est stockée dans le réservoir commun de La Galière avant d'être distribuée sur les réseaux d'eau séparés de VACHERESSE et CHEVENOZ.

Afin de rechercher les meilleures conditions technique et financière pour l'entretien du réservoir, il est proposé la mise en œuvre d'une convention de gestion de ce dernier entre les deux communes.

Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service sur la base d'une quote-part des dépenses supportées par les deux communes. Cette quote-part est déterminée à partir de l'application des clés de répartition suivantes :

☞ **Clé n° 1** : ratio entre (volume mis en distribution par chacune des 2 communes/volume total entrant et issu des 2 sites) sur les charges suivantes :

\* Electricité (notamment à cause du fonctionnement des UV qui ont leur puissance régulée sur les débits entrants et sortants)

☞ **Clé n° 2** : répartition à 50/50 sur les charges suivantes :

- \* Les charges à caractère général à l'exclusion des impôts et taxes,
- \* Les charges de personnel
- \* Les autres charges de gestion courante (Orange, UV,...)

La convention prendra effet avec effet rétroactif à compter de la mise en service définitive du réservoir, soit juillet 2017 et prendra fin au 31 décembre 2020.

**Décision** : le conseil municipal approuve les termes de la convention à passer avec la commune de CHEVENOZ pour la gestion du réservoir de La Galière et autorise le Maire à signer cette convention.

## **6/ Convention avec l'association pour le logement savoyard (PLS.ADIL 74) pour l'enregistrement des demandes de logement social :**

Il est proposé le renouvellement de la convention fixant les relations partenariales avec l'association « PLS.ADIL 74 » à laquelle la commune « service enregistreur » adhère, au titre du Fichier.

Au titre de la convention, la commune confie à PLS.ADIL 74 l'enregistrement des demandes de logement social. PLS.ADIL 74 enregistre toutes les demandes qui sont présentées et visées par la commune qui vérifie l'identité du demandeur et transmet les formulaires complets par tous moyens (voie postale, courriel,...).

La commune dispose d'un accès à l'application PLS. Celui-ci permet d'accéder aux données nominatives et statistiques relatives aux demandeurs de logement social sur leur territoire.

La convention est signée pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La commune verse à l'association une cotisation de fonctionnement s'élevant à 200 euros.

**Décision** : le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention avec PLS.ADIL 74 et autorise le Maire à signer cette convention.

## **7/ Location du refuge de Bise pour l'année 2019 :**

Un appel à candidatures avait été lancé pour la location du refuge de Bise pour l'année 2019 (parution « Le Dauphiné Libéré », site internet, affichage panneau lumineux). Deux candidatures ont été reçues. Les travaux de réhabilitation du chalet carré en volume recueil et salle de repas pour les randonneurs devant se poursuivre cette année, il est proposé, comme les années précédentes, de conclure une convention d'occupation précaire d'un an.

**Décision** : le conseil municipal décide de retenir la candidature du GAEC Les Clarines pour la gestion du refuge pour l'année 2019 et de passer une convention d'occupation précaire. Il décide de maintenir le prix de location annuel à 8 000 € HT.

## **8/ Projet de centrale hydroélectrique sur l'Eau Noire – Accord de principe pour le développement d'un projet :**

Plusieurs développeurs ont adressé des propositions pour concevoir, construire et exploiter une centrale hydroélectrique sur le territoire de la commune. En effet, le cours d'eau de l'Eau Noire dispose d'un potentiel énergétique actuellement non exploité.

Considérant qu'un tel projet répond aux objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables,

Considérant la compatibilité du site étudié avec l'implantation d'une centrale hydroélectrique sous réserve du respect des contraintes locales et environnementales,

Considérant que l'autorisation d'un tel projet sera soumise à enquête publique,

Considérant les bénéfices pour la commune, à savoir :

- S'inscrire dans une dynamique locale de développement des énergies renouvelables ;
- Valoriser les ressources naturelles ;
- Créer et pérenniser des emplois locaux ;
- Générer des retombées économiques locales pour la commune et pour les entreprises locales,

Considérant que le développeur prendra en charge l'intégralité du coût de développement du projet,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'intérêt du développement d'un tel projet sur le territoire de la commune.

**Décision** : le conseil municipal se prononce favorablement pour la réalisation d'un aménagement hydroélectrique sur le cours d'eau de l'Eau Noire et autorise le ou les développeurs à entreprendre les études et les démarches d'autorisations, et de façon plus générale à réaliser l'ensemble des actions utiles à la réalisation de ce projet.

## **9/ Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion du SIAC pour la période 2011-2017 :**

La Chambre Régionale des Comptes a notifié le 31 mai 2017 sa décision de contrôler les comptes et la gestion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) pour les exercices 2011 et suivants. Dès juin 2017, la procédure de contrôle a été engagée.

Après communication du rapport d'observations provisoires qui a fait l'objet d'une première réponse par le SIAC, un rapport d'observations définitives a été délibéré le 13 juillet 2018 par la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport définitif a fait l'objet de deux courriers en réponse de la part de Monsieur Jean-Pierre FILLION, ancien Président du SIAC de 2008 à 2014, ainsi que de Madame Géraldine PFLIEGER, Présidente actuelle.

Ces courriers en réponse sont annexés au rapport d'observations définitives qui fait l'objet de la présente présentation.

En effet, en application des dispositions de l'article L. 243.8 du Code des Juridictions Financières, le rapport de contrôle par la Chambre Régionale des Comptes d'un

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit être transmis aux Maires des Communes pour présentation en conseil municipal puis débat.

**Décision** : le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIAC de 2011 à 2017, ainsi que des mesures déjà prises pour l'application des recommandations formulées.

#### **10/ Autorisation de remboursement pour l'avance de frais :**

Madame TUPIN Sylvie a fait l'avance de fonds (paiement CB) pour l'achat sur un site internet d'une nappe (pour les célébrations de mariage) : facture « Cottona Table Textiles » d'un montant de 135,73 €.

**Décision** : le conseil municipal autorise le remboursement de la somme de 135,73 € à Madame TUPIN Sylvie.

#### **11/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :**

*Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.*

##### ☞ Permis de construire :

- M. BOVI Marc : rénovation d'une habitation, modification des façades et création d'un abri voitures et d'une terrasse – « Route des Glaciers » (*refusé*)
- Mme KURTH Kirsten-Maria et M. RIGAUD Christophe : construction d'une maison individuelle – « Impasse des Chavannettes » (*accordé*)

##### ☞ Permis de construire modificatif :

- M. TUPIN Maxime : création d'un local enterré et d'un mur de soutènement – « Route de Tréchauffé » (*refusé*)

##### ☞ Déclarations préalables :

- M. RUFLI Jean-Marc : réfection de toiture - «Chemin du Moulin» (*accordé*)
- M. SACHE Joseph : construction d'un abri sur un bassin - «Route des Glaciers» (*accordé*)
- M. DIASPORA Stéphane : construction d'un abri de jardin - «Chemin de Chez Morard» (*accordé*)

#### **12/ Questions diverses :**

Monsieur le Maire évoque la continuité du projet de réhabilitation des chalets de Bise, la destination de ceux-ci et leur financement.

Considérant :

- Que la réhabilitation du refuge et du chalet carré arrivera à son terme en 2019 avec un coût non définitif qui s'élève à environ 582 500 € HT dont 170 000 € d'autofinancement,

- Que sur les huit chalets communaux, quatre sont destinés au pastoralisme avec le refuge qui est intégré à l'un d'eux, deux sont destinés à l'accueil du public et à la restauration des randonneurs, un est loué à la buvette/restaurant « Les Cabrettes » et le dernier est inoccupé (chalet de La Salle),
- Que l'autofinancement supporté par le budget annexe « Gestion du site de Bise » se ferait par un emprunt,
- Que le recours à l'emprunt doit être limité pour continuer à réhabiliter les autres chalets par l'autofinancement du budget annexe « Gestion du site de Bise »,
- Que la gestion du pastoralisme et de l'accueil touristique est largement supportée par l'ensemble des autres chalets,

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal une réflexion pour l'éventualité de la mise en vente du chalet de La Salle. Un débat s'en suit et un tour de table permet à tout le monde de s'exprimer. Le conseil municipal, dans sa grande majorité, se prononce favorablement sur cette proposition. La réflexion sera donc poursuivie en ce sens.